

# Foire Aux Questions AMI PACTE Entreprises (Axe 1)

## 1. Quel est l'objectif principal de cet AMI ?

L'AMI vise à constituer un réseau de structures relais pour mobiliser, informer, conseiller et accompagner les PME du secteur tertiaire privé et industriel dans leurs démarches d'efficacité énergétique.

## 2. Quelles sont les missions attendues des structures relais ?

Les missions sont :

- 1. Mobilisation des entreprises
- 2. Information individuelle
- 3. Conseil personnalisé et accompagnement
- Reporting quantitatif et qualitatif

## 3. À qui s'adresse cet AMI ?

À toute structure (personne morale) capable de déployer une ou plusieurs des missions mentionnées, sur un territoire donné, en lien avec les PME ciblées.

### 3.a. Dans le cas où une collectivité mandate la réalisation des missions à des structures externes, les contrats passés entre la collectivité et la structure sont-ils bien éligibles ? Est-ce bien à la collectivité de répondre à l'AMI ?

La collectivité peut répondre à l'AMI en phase 1 afin de présenter son projet de mise en œuvre. Cependant, la contractualisation et le financement sont à prévoir entre la structure relais qui réalise directement les missions et l'ADEME.

## 4. Quels types d'entreprises sont ciblées ?

Les PME au sens de la législation française, incluant les TPE, dans les secteurs tertiaires privé et industriel.

### Précisions :

La catégorie inclut les micros entreprises, les statuts associatifs, les statuts coopératifs, les SCI.

L'entreprise peut être ou ne pas être assujetties au Dispositif Eco-Energie Tertiaire.

Il est rattaché les catégories d'usages suivantes au secteur tertiaire :

Commerces, Artisanat, Bureaux, Local de stockage et de transport, Restauration et hébergements, Santé humaine et action sociale, Enseignement privé, Activité récréative privée.

Sont donc bien éligibles : les établissements d'accueil petite enfance, les établissements d'enseignement privés laïques et catholiques.

## 5. Quel est le périmètre géographique du programme ?

Le programme couvre l'ensemble du territoire français où s'applique les CEE.

## 6. Quelle est la durée du programme ?

Le programme se déploie sur la période 2025 à 2028. La contractualisation avec les structures relais est prévue jusqu'au 30 juin 2028. Sauf exception.

## 7. Comment se déroule la sélection ?

En deux phases :

- Pré-dépôt jusqu'au 1er septembre 2025 : soumission d'une note de projet via la plateforme AGIR.
- Dépôt jusqu'au 30 septembre 2025 : dépôt du dossier complet sur AGIR après sélection.

## 8. Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection sont :

- La cohérence territoriale
- L'expérience et les compétences des profils mobilisés
- Les moyens humains mobilisés vis-à-vis des objectifs fixés
- La démarche de suivi et d'évaluation
- La cohérence budgétaire

## 9. Quel est le montant de l'aide financière ?

Le montant de l'aide financière est :

- 40 000 € par an par ETPT (part fixe + part variable selon objectifs atteints)
- 1 500 € pour l'équipement à la création de poste (1ère année)
- Jusqu'à 20 000 € par an pour les dépenses externes de communication, de formation et d'animation

## 11. Peut-on répondre en consortium ?

Oui, les candidatures coordonnées sont encouragées. Il faut préciser les rôles, périmètres et articulations entre les structures. L'ADEME valorise les candidatures coordonnées si elles assurent une couverture territoriale cohérente, une complémentarité des expertises et une bonne articulation entre les acteurs. Une structure référente doit être clairement identifiée.

Une seule note de mise en œuvre peut être proposée en phase de pré-dépôt pour l'ensemble du consortium.

## 12. Quels outils seront mis à disposition par l'ADEME ?

Les outils mis à disposition par l'ADEME sont :

- Outil de reporting
- Outil collaboratif
- Carnet de bord numérique énergie
- Parcours de formation

Précision : le parcours de formation sera destiné aux conseillers et couvrira la montée en compétences sur l'ensemble des missions de l'AMI.

## 13. Quels profils sont attendus pour les missions ?

Les profils attendus sont :

- Mission 1 : animateurs expérimentés en relation entreprises
- Missions 2 & 3 : profils techniques (BAC+2 minimum) avec compétences en thermique, en flux et procédés des entreprises ainsi qu'en aides financières à la rénovation énergétique

## 14. Est-il possible de candidater uniquement sur certaines missions ?

Oui. Une structure peut se positionner sur une ou plusieurs missions (mobilisation, information, conseil personnalisé-accompagnement), selon ses compétences, son périmètre géographique et la typologie d'entreprises ciblées. Toutefois, le reporting est une mission indissociable.

### 14.a. Est-il possible de candidater uniquement sur un domaine d'activité ou une typologie d'entreprises ?

Oui. Les domaines couverts sont le secteur industriel et pour le tertiaire, les usages suivants : Commerces, Artisanat , Bureaux , Local de stockage et de transport, Restauration et hébergements, Santé humaine et action sociale , Enseignement privé , Activité récréative privée.

## 15. Quels sont les outils de suivi attendus pour le reporting ?

Les structures devront utiliser l'outil de reporting fourni par l'ADEME, qui permettra de suivre les actions menées (quantitativement et qualitativement), les typologies d'entreprises accompagnées, les projets, et les résultats obtenus.

Précisions : En cas d'outils préexistants au sein de la structure relais (type Mixeur), des liens directs l'outil de reporting fourni par l'ADEME pourront être étudiés à partir de 2026.

## 16. Quelles sont les obligations en cas de modification organisationnelle en cours de conventionnements ?

Toute modification organisationnelle impactant la mise en œuvre du projet doit être signalée à l'ADEME. Celle-ci se réserve le droit de réviser les modalités de la convention en conséquence.

## 17. Les résultats des missions peuvent-ils être utilisés à des fins commerciales ?

Non. Les résultats obtenus dans le cadre des missions de cet AMI (contacts d'entreprises notamment) ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Précisions :

Cela signifie que les candidats n'ont pas de droit de commercialisation sur les résultats issus des missions (notamment les données de reporting (liste d'entreprises, raison sociale, siret, etc) qu'ils seront amenés à réaliser. Ce principe se justifie au regard du financement public apporté dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, devant faire émerger le dispositif et contribuer à sa réussite.

La structure relais se doit d'adopter une posture neutre et objective. Des contrôles pourront être réalisés sur le caractère neutre et objectif de l'accompagnement de la structure relais. La structure pourra néanmoins et le cas échéant proposer ses services marchands afin d'effectuer des actions qui ne relèvent exclusivement pas des missions de l'AMI PACTE Entreprises, notamment:

- Des accompagnements ou des études photovoltaïques
- Des accompagnements ou des études sur des thématiques hors énergie (mobilité, écoconception...)
- Des accompagnements ou des études au-delà de la transition écologique (économique, juridique...)

## 18. Le complément de financement de l'ETP doit-il obligatoirement être un co-financement public ?

Non, le cofinancement peut être sur fonds propres ou provenant de fonds privés, ceux-ci doivent assurer toutefois la libre posture de neutralité et objectivité du conseiller. La structure relais répondant à l'AMI est invitée à préciser la source du cofinancement au sein de la phase de pré-dépôt.

Pour les structures bénéficiant déjà d'une aide financière de l'ADEME via un contrat de financement, l'ADEME analysera la complémentarité de la

candidature au présent AMI par rapport aux actions qui sont déjà financées via un contrat de financement préexistant.

## 19. Quel est le périmètre d'action des missions de l'AMI ?

Les missions concernent un projet d'efficacité énergétique comprenant au moins l'un des 3 postes suivants :

- Isolation (murs, plancher bas, toiture, changement de menuiseries/vitrine)
- Système (de ventilation, de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, climatisation et rafraîchissement)
- Procédés de l'entreprise (cuisson, production de froid, séchage, lavage, éclairage, bureautique, la récupération de chaleur, ...).

Ces conseils sur l'efficacité énergétique peuvent être complétés, de façon nécessairement subsidiaire par des conseils sur la sobriété, la production d'énergies renouvelables électriques sur le bâtiment, l'installation de bornes de recharges, etc. Ces conseils complémentaires seront suivis par le biais des indicateurs du programme et pourront faire l'objet de contrôles du caractère subsidiaire effectif.

## 20. Une communication nationale est-elle prévue par l'ADEME ?

Oui une identité au réseau ainsi qu'une campagne de communication sont en cours de réalisation.

## 21. Comment dois-je répartir les missions de mes salariés dans la réponse ?

Chaque contractualisation avec une structure relais doit dédier au minimum un poste complet (équivalent un ETPT) par an aux missions du Programme PACTE Entreprises. Il pourra être étudié de descendre en dessous de ce minimum ou de répartir l'ETP sur plusieurs postes à titre dérogatoire après analyse et validation de la pertinence par l'ADEME.

## 22. A partir de quel moment mes dépenses de structures sont éligibles ?

Une fois votre candidature sélectionnée en phase de pré-dépôt, l'ADEME vous invitera à déposer un dossier complet de candidature en phase de dépôt. Les dépenses de votre structure seront éligibles à partir de la date du dépôt de ce dossier.

## 23. Quelle est la durée de conventionnement ?

*Les nouvelles réponses apportées par rapport à la version précédente sont **surlignées en gris***  
*-Deuxième version-*

La durée maximale du conventionnement sera jusqu'au 30 juin 2028. Cependant, elle pourra être inférieure selon les cas régionaux à traiter.

## 24. Pouvez-vous préciser le calcul de la part variable des 40K€/ETP

Il s'agit d'une aide forfaitaire maximale de 40 000 € par an par ETPT. Ce forfait est constitué de la manière suivante :

- Une part fixe :  $50 \% \times \text{forfait à l'ETPT} \times \text{nb d'ETP justifiés}$
- Une part variable dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux moyen d'atteinte des objectifs  $\times 50 \% \times \text{forfait à l'ETPT} \times \text{nb d'ETP justifiés}$ . Cette part variable n'est versée que si le taux d'atteinte de chaque objectif de chacune des actions est  $\geq 50\%$ . Le taux moyen d'atteinte des objectifs est la moyenne pondérée des taux d'atteinte d'objectif de chaque action du programme aidé. Ces objectifs seront fixés entre l'ADEME et la structure relais sélectionnée au regard des objectifs nationaux du programme à atteindre et du tissu économique local.
- Concernant le forfait à l'ETPT établi à 40 K€/an/ETPT, je comprends que l'aide financière de l'ADEME peut couvrir plusieurs ETPT pour un même porteur de projet. Y a-t-il un nombre maximum d'ETPT éligible à cette aide financière (ou un montant maximal d'aides financières par porteur de projet) fixé dans le cadre de cet AMI ?
- Concernant la part variable, comment seront fixés les objectifs de chaque action du programme par l'ADEME vis-à-vis des objectifs nationaux ?
- Au sujet de la note de projet de présentation (phase de pré-dépôt), ce document de 5 pages maximum doit-il couvrir l'ensemble du projet ou bien être décliné par région d'intervention ? Autrement dit, devons-nous produire autant de notes de présentation que de régions sur lesquelles nous envisageons de nous positionner ?

## 25. La mission de reporting est-elle comprise dans le temps opérationnel ou doit-elle être calculée en supplément de l'ETP proposé ?

La mission de reporting est intégrée à l'ETP proposé. Nous estimons qu'elle doit représenter 20% du temps de travail total, les 80% restants étant consacrés au travail opérationnel de réalisation des missions 1, 2 et 3. La mission de reporting est donc bien financée par le programme et des outils numériques de reporting seront fournis à cet effet par l'ADEME.